

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des obsèques du Père Frédéric LARROUX,

ARRETE

Article 1 : A cette occasion, le stationnement sera interdit le jeudi 19 décembre 2024 de 6 heures à 17 heures :

- Place de l'Eglise
- Rue des Ecoles (espace délimité, uniquement travée sens aller) sauf places handicapé
- Parking salle polyvalente
- Parking du 19 mars 1962 (espace délimité, uniquement travée côté Halle)

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera interdite sauf aux bus, le jeudi 19 décembre 2024 de 14 heures à 17 heures rue Emile Pouvillon, à partir de la rue Joseph Bon jusqu'à la rue des Pyrénées

Article 3 : Une déviation sera mise en Place pour les poids lourds par :

- Rue des Jardins, Rue de Rambeau, Route de Daux, Allée du Puymorens, Route de Larra, rue des Pyrénées
- Rue des Pyrénées, Route de Larra, Allée du Puymorens, Chemin Lartigue, Chemin de la Tuilerie

Article 4 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

Fait à Merville, le 16/12/2024

Le Maire
C.AYGAT

